ART. 3 N° **799**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 799

présenté par

M. Braillard, M. Schwartzenberg, M. Saint-André, M. Falorni, M. Giraud, Mme Girardin, M. Tourret, Mme Dubié, M. Krabal, Mme Orliac, M. Moignard et M. Charasse

ARTICLE 3

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 9° À l'orientation professionnelle, la formation et l'accompagnement vers l'emploi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système d'orientation professionnelle, de formation et d'accompagnement vers l'emploi est globalement inefficace du fait de la multiplicité des intervenants, de l'absence de lien entre les politiques de l'emploi et les politiques économiques et de l'absence d'un pilotage fort de tout cet ensemble.

Cet amendement propose donc de créer les conditions d'un bloc de compétences homogène et cohérent en confiant aux Régions, pivot du développement économique, le pilotage en qualité de chef de file, de l'ensemble de la chaîne orientation, formation, accompagnement vers l'emploi.